

COMMUNE DE SAINT SATURNIN DU BOIS

Procès-verbal

Jeudi 27 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint Saturnin du Bois s'est réunie en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier Barreau, le Maire

Madame LAMBERT Soizic est nommée secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des collectivités territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

Etaients présents : BARREAU Didier, BOCHE Marylise, BODIN Michel, CHAMARD Véronique, HURTAUD Luc, JOUANNEAU Olivier, LAMBERT Soizic, RABOTEAU Daniel, WACRENIER Manuel.

Etaients excusés avec pouvoir :

- BERTAUD Martine pouvoir à BARREAU Didier,
- ROCA Annie pouvoir à BOCHE Marylise,

Etaients excusés sans pouvoir :

- AUGEREAU Patrick, MOUEIX Serge,

Etaients Absents :

- CHAMARD Jean-Claude, RIOUX Yoan,

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Monsieur Le Maire rappelle que le dernier procès-verbal de la séance du 23/03/2023 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Le Maire soumet alors le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

ORDRE du JOUR

1. Présentation « Heure Civique »
2. Présentation « $\frac{1}{4}$ d'heure communautaire »
3. CDC - Contrat de proximité
4. FONDS VERT - Concertation pour la plaine des jeux
5. SIVOS - Mise à disposition des bâtiments
6. BUDGET - Subventions versées aux associations
7. Personnel - Modification du tableau des effectifs
8. DÉCISIONS DU MAIRE
9. QUESTIONS DIVERSES

Présentation « Heure Civique »

Webinaire présenté par Atanase PERIFAN, créateur de la fête des voisins et voisins solidaires, il est à l'initiative de ce dispositif de mise en relation, simple, destiné à favoriser la solidarité spontanée.

L'heure civique est un dispositif initié par Voisins Solidaires et représente la première marche dans un parcours de l'engagement citoyen. Il permet de renforcer la solidarité entre les habitants d'une même commune.

Il s'agit de donner une heure par mois de son temps afin d'aider un voisin qui en a besoin. Vous pouvez proposer votre aide pour le bricolage, les devoirs, nourrir le chat (ce ne sont que quelques exemples des actions qui peuvent être menées).

Comment ça fonctionne ? Ce sont les maires et leurs conseillers principales partenaires de l'Heure Civique.

La commune met en relation les volontaires et les personnes qui ont des besoins.

Présentation « $\frac{1}{4}$ d'heure communautaire

Monsieur Le Maire informe les conseillers présents que suite à la réflexion menée par le groupe de travail "Pacte de gouvernance" et à sa validation en bureau communautaire le 4 avril dernier, nous avons reçu le premier diaporama intitulé "**le $\frac{1}{4}$ d'heure communautaire**".

En effet, en complément des actions de communication de la CdC déjà existantes et adressées à tous les habitants (Magazine, Site Internet, Intramuros...) ainsi que l'envoi à tous les élus des convocations aux conseil communautaires et des comptes rendus intégraux des séances, ce nouveau support sous forme de diaporama doit permettre de sensibiliser tous les élus, sur la base de projets ou d'actualités, aux actions de l'intercommunalité sur tout le territoire.

Le format de cette première présentation s'articule autour de 4 rubriques :

- Le rappel d'une compétence portée par la CdC
- L'actualité relative à la compétence présentée
- Un focus sur un sujet transversal
- Un calendrier des événements intercommunautaire

(Projection du diaporama)

La mairie recevra régulièrement une présentation du "1/4 d'heure communautaire" à présenter lors des conseils municipaux (chaque trimestre).

L'organisation des rubriques ainsi que les sujets traités seront amenés à être ajustés en fonction des retours que vous pourrez faire.

Département Charente-Maritime/CDC Aunis Sud/ Communes - Contrat de proximité

Monsieur le Maire informe que par délibération n°118 du 24 juin 2022, l'Assemblée départementale a acté sa volonté de formaliser, dans le cadre de Contrats de Proximité, l'engagement du Département aux côtés des 13 Intercommunalités et des 463 Communes, au profit du développement des territoires et des charentais-maritimes.

Le Département a souhaité amplifier ce partenariat incontournable afin de servir au mieux les Charentais-Maritimes et déployer ses politiques au plus près des besoins, grâce à une collaboration renforcée et des engagements prioritaires.

Il propose ainsi la contractualisation des Contrats de Proximité, à l'échelle des territoires communautaires et pour la durée du mandat communal, afin de rendre plus lisibles et plus efficaces les actions menées conjointement par le Département, les 463 Communes et les 13 Intercommunalités.

Ces contrats témoignent d'une ambition et d'une vision commune et fixent le cadre de la mise en œuvre des projets de territoire. Ils ont vocation à couvrir l'ensemble des problématiques touchant à l'amélioration de la vie des Charentais-Maritimes confrontés aux grands enjeux contemporains auxquels nous devons répondre collectivement : la désertification rurale, l'entrée dans l'ère numérique, les crises énergétiques, l'urgence climatique, le déclin social et les bouleversements démographiques à l'œuvre dans la société française.

Ainsi, des domaines d'intervention privilégiés ont été identifiés, ils portent notamment sur l'autonomie et le grand âge, la santé, le logement et l'habitat, l'insertion et l'action sociale, l'enfance et la petite enfance, la jeunesse, l'exemplarité énergétique, l'environnement, les infrastructures et les mobilités, l'eau, la sécurité, le sport, le tourisme, la culture, le patrimoine, l'amélioration des

équipements publics, l'accès aux services publics.

Tous les Contrats de Proximité, adaptés aux spécificités de chaque territoire, se déclinent en plans d'actions composés notamment de :

- fiches-actions pour les projets les plus aboutis,
- fiches-objectifs pour les actions les moins matures.

Afin de suivre au plus près la mise en œuvre de ces Contrats, un Comité de Suivi a été constitué pour chacun des 13 Contrats, présidé par la Présidente du Département et composé de la Première Vice-Présidente du Département, des Vice-Présidents du Département, des Conseillers Départementaux des cantons concernés, du Président de l'Intercommunalité et de représentants des Communes membres.

Cette instance est chargée d'assurer un suivi collégial du Contrat de Proximité, d'en faciliter sa mise en œuvre, d'effectuer les revues de projets annuelles et de proposer, le cas échéant, des évolutions (retraits ou ajouts de nouveaux projets) aux différentes Assemblées délibérantes.

Considérant que les échanges entre le Département, les intercommunalités et les Communes ont permis d'élaborer des Contrats prenant en compte les spécificités de chacun,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**approuver** le contrat de proximité du territoire de AUNIS SUD, joint en annexe à la présente délibération,
- d'**autoriser** Monsieur le Maire à le signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de **prendre acte** de la nécessité d'être représenté au sein du Comité de suivi par un élu municipal.

A la fin des échanges, **Monsieur Le Maire** met aux voix ce dossier.

Le conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité 10 pour, 0 contre, 1 abstention

FONDS VERT - Concertation pour la plaine des jeux

PRESENTATION DU PROJET

Renaturation du bourg de Saint Saturnin Du Bois : La commune de Saint Saturnin du Bois est engagée depuis 2017 dans l'Appel à Projet « Trame Verte et bleue et Pollinisateurs en Nouvelle-Aquitaine ». La commune a donc réalisé dans un premier temps un diagnostic paysager sur les continuités écologiques et la diversité des insectes pollinisateurs ainsi que plusieurs inventaires menés notamment par la LPO. Puis, un plan d'action a été élaboré en concertation avec les acteurs déclinant plusieurs objectifs.

- Préserver les sites écologiques remarquables,
- Renforcer les corridors écologiques entre les bois remarquables en bords de plateau,
- Reconquérir une biodiversité et une présence paysagère aux cours d'eau canalisés et renforcer les liens entre le plateau et les vallées,
- Préserver le bocage humide de Saint Saturnin du bois en lien avec la vallée du Mignon,
- Accepter la présence de la biodiversité dans les espaces urbains en cohérence avec les usages et les besoins de la population.
- Mener des actions pédagogiques et de sensibilisation auprès des habitants.

Ces objectifs font l'objet de déclinaison d'actions dans laquelle s'inscrit aujourd'hui le **projet de renaturation du bourg de Saint-Saturnin-du-Bois**.

Ainsi, la Commune de Saint-Saturnin-du-Bois souhaite maintenant réaliser une opération d'aménagement des différents « espaces verts » au centre-bourg de la Commune nommés ici « plaine de jeux » pour :

- Replacer la nature dans le centre bourg, constitué aujourd'hui par des espaces sportifs peu amène

- Diminuer et contenir la place des transports à énergie fossiles dans le centre bourg.
- Renaturer les sols en milieu urbain
- Améliorer et favoriser la trame verte et bleue.
- Réinventer les usages sur ce site au service de la santé, notamment en valorisant les circulations douces entre les différents équipements du bourg.

Le périmètre de l'aménagement de la « plaine de jeux » est un espace intergénérationnel utilisé par tous les habitants de la commune de Saint Saturnin du Bois et par la quasi-totalité des associations. Aussi, la commune de Saint Saturnin du Bois désire consulter la population, les usagers actuels, et les utilisateurs potentiels sur leurs besoins et leurs attentes afin d'alimenter les études et le programme. Pour cela, la municipalité a défini un périmètre de réflexion et a averti la population du lancement d'une concertation publique.

L'objectif de la concertation est de :

- Sensibiliser le public et concerner la population de l'avenir de ce secteur.
- Prendre connaissance du site, des atouts et contraintes de ce périmètre.
- Aboutir à un diagnostic partagé entre les usagers actuels et futurs du site ainsi que les personnes concernées.
- Faire participer le public concerné à l'écriture du programme par des suggestions d'aménagement et d'actions.

L'étude de programmation intègre la méthodologie de conception en dispositif participatif avec les habitants de la commune, au sein d'une mission plus globale de maîtrise d'œuvre de programmation urbaine et paysagère. Elle vise à définir plus précisément les besoins de la commune en matière d'aménagement en y assimilant la parole des habitants au cours de **3 grandes étapes de conception** qui organisent la mission de maîtrise d'œuvre de programmation.

1. **Le diagnostic** qui dresse un état initial du site sur lequel sera porté en deuxième temps les premières propositions d'écriture, qui définit un état des lieux complet et partagé, qui détermine les besoins, et fixe les atouts et les faiblesses du site à aménager.
2. **Le programme intentionnel** qui structure et oriente les intentions générales du futur aménagement pour une plaine de jeux dans l'objectif d'apporter les premières lectures de projet, et des supports de réflexions mis en commun dans le cadre du dispositif participatif.
3. **La déclinaison opérationnelle** qui cadre financièrement les intentions programmatiques et oriente la commune vers son budget prévisionnel afin de solliciter les financements nécessaires à la faisabilité opérationnelle du projet d'aménagement.

Dans ce cadre, la commune de Saint Saturnin du Bois a sollicité une équipe multidisciplinaire composée de :

- **La Société d'architecture MODEL** représentée par Claude-Laurent AUBERT architecte DPLG spécialisé dans la facilitation de projet.
- **Marie PIAU Paysagiste Concepteur** spécialisée en programmation urbaine dans le cadre des dispositifs de revitalisation des territoires ruraux et de conduite de projets autour de la reconquête environnementale.
- **Le BE DB** représenté par Christophe DUBOST Bureau d'Études Techniques Hydraulique et VRD.

Délibération : Demande de subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique « FONDS VERT »

Avant de délibérer, **Monsieur Le Maire** précise que le taux maximum de subvention est sollicité soit 80%. A défaut de l'obtenir, le projet serait remis en question.

D'autre part, une subvention a été sollicitée auprès de l'ANCT et la SEMDAS via la DDTM qui n'ont pas donné une suite favorable à notre dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'annonce de la Première Ministre, le 27 août 2022, relative à la création du « Fonds Vert », fonds pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Considérant que le « Fonds Vert » vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie,

Considérant que la Commune de Saint Saturnin du Bois envisage de déployer un projet pouvant relever des mesures de soutien proposées par le « Fonds Vert »,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de solliciter l'aide financière de l'État au taux maximum, au titre du dispositif « Fonds Vert », pour la **renaturation du bourg de Saint Saturnin Du Bois**
- **Autorise** le Maire à solliciter cette subvention auprès de l'État et à signer tout document y afférant.
- **Inscrit** les dépenses correspondantes au budget communal 2023.

A la fin des échanges, **Monsieur Le Maire** met aux voix ce dossier.

Le conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité

11 pour, 0 contre, 0 abstention

SIVOS – Mise à disposition des bâtiments

Madame BOCHE, 1^{ère} adjointe et Présidente du SIVOS fait lecture de la convention de mise à disposition des bâtiments de la commune au SIVOS.

Entre les soussignés :

La commune de Saint Saturnin du bois représentée par le maire et délibération du 25 mai 2020 n°2020_13, prise conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Ci-après dénommée « la Collectivité »

Et

Le SIVOS "les prés verts" Saint Saturnin du bois/Saint Pierre d'Amilly représentée par la présidente, dûment habilitée par la délibération du 04 janvier 2023 n° 2023_01

Ci-après dénommée « SIVOS »

Ensemble ci-après dénommé « les Parties »

Il est préalablement exposé que : Le SIVOS a été créé sur une initiative conjointe des communes de SAINT SATURNIN DU BOIS ET DE SAINT PIERRE D'AMILLY

Conformément aux missions de service public qui lui ont été dévolues, cet établissement a pour missions d'assurer la gestion d'une école maternelle et élémentaire, de la cantine et de l'ALSH. Pour ce faire, il doit disposer des équipements, immobiliers et mobiliers, constituant le support de ses missions.

C'est dans ce contexte que les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet :

- de définir les conditions et modalités selon lesquelles la collectivité met à disposition du SIVOS les locaux et les biens mobiliers pour l'exécution des missions de service public définies dans ses statuts.
- de déterminer les droits et obligations réciproques des parties.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES BIENS MIS A DISPOSITION

2.1 Désignation des locaux

Les locaux mis à disposition du SIVOS et désignés au titre de la présente convention sont :

- l'école maternelle

- la classe du milieu
- 1 classe à l'étage
- 1 classe est
- les locaux de l'ALSH
- le bureau de la direction de l'école
- la cantine

Soit une superficie de 1274 m²

Conformément aux dispositions légales, le SIVOS n'est autorisé à utiliser les locaux nécessaires que pour l'accomplissement de ses missions statutaires.

Sous réserve des autorisations éventuellement consenties au titre de la présente convention, toute modification dans l'utilisation par le SIVOS des espaces ci-dessus mentionnés doit faire l'objet d'un accord écrit de la part de la collectivité.

Le SIVOS utilisera les locaux dans l'état où ils se trouvent lors de leurs mises à disposition, sans pouvoir exiger aucune réfection, remise en état, adjonction d'équipement supplémentaire ou travaux quelconques.

L'entrée dans les lieux ne pourra être accordée qu'après établissement d'un état des lieux dressé contradictoirement et signature d'un récépissé de remise des clefs qui feront l'objet de l'annexe 1.

2.2 Désignation des biens mobiliers

La collectivité met à disposition du SIVOS une liste de biens meubles objet de l'annexe n°2. Cette liste dresse l'inventaire des biens meubles nécessaires à l'exercice des missions du SIVOS (mobiliers, matériel informatique...)

Le SIVOS utilisera les biens mobiliers dans l'état où ils se trouvent lors de la mise à disposition, sans pouvoir exiger aucun ajout ou remplacement.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et transmission au contrôle de légalité.

Elle est conclue pour une durée illimitée. La résiliation peut être effectuée avec un préavis d'1 an.

ARTICLE 4 : CONDITIONS RELATIVES A L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MOBILIER ET IMMOBILIER

4-1 Suivant l'article L1321-2 modifié par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 -art.6

La remise de ces biens a lieu à titre gratuit. Le SIVOS, bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire.

Il possède tous pouvoirs de gestion et assure le renouvellement des biens mobiliers. Il peut autoriser l'occupation des biens remis, en perçoit les fruits et produits. Il agit en justice au lieu et place du propriétaire.

Le SIVOS peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Le SIVOS est substitué à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

Le SIVOS, collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substitué à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

La présente convention vaut autorisation d'utilisation du domaine public consentie au SIVOS exclusivement pour l'exercice des missions découlant de son objet statutaire.

A ce titre, la mise à disposition de ces locaux par la collectivité au SIVOS est consentie à titre précaire et révocable.

De même, la présente convention ne saurait conférer de quelconques droits réels au SIVOS.

De même, cette mise à disposition n'est pas constitutive de droits réels au sens des articles L. 1311-5 à L. 1311-8 du code général des collectivités territoriales et ne constitue pas un bail emphytéotique administratif au sens des articles L. 1311-2 à L. 1311-4-1 de ce même code.

L'exercice de toute autre activité est interdit, sauf autorisation expresse et préalable de la collectivité, constatée le cas échéant par voie d'avenant. L'exercice d'une telle activité doit en tout état de cause présenter une complémentarité ou une connexité avec l'objet statutaire du SIVOS.

Le SIVOS s'engage à assurer la sécurité, le bon fonctionnement et la continuité, la qualité et la bonne organisation des missions qui lui sont confiées.

Le SIVOS devra veiller à ce que les lieux soient utilisés et occupés de façon paisible, prendre en particulier toute précaution utile pour ne pas occasionner de gêne et respectera scrupuleusement le droit à la tranquillité des riverains, de jour comme de nuit.

4.2 Contraintes de fonctionnement

Les Parties reconnaissent expressément que la collectivité peut utiliser tout ou partie des locaux en dehors des périodes d'utilisation par l'école et l'ALSH.

En cas de force majeure, il y a interruption dans les effets de la mise à disposition : La collectivité retrouve la responsabilité pleine et entière des locaux et du matériel utilisés pour tout ou partie et durant la période de jouissance.

4.3 Cession, prêts, transfert

Les biens immobiliers ou mobiliers mis à disposition du SIVOS dans le cadre de ses missions statutaires ne peuvent pas être cédés.

ARTICLE 5 : ENTRETIEN, REPARATIONS, RENOUELEMENTS

5.1 Entretien, Travaux et maintenance sur l'immobilier

Conformément au principe d'autonomie d'un établissement public, le SIVOS est tenu d'assurer et de maintenir pendant toute la durée de la présente convention, le parfait état d'entretien de l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers mis à sa disposition.

Le SIVOS est tenu de maintenir pendant toute la durée de la présente convention, les biens, qui lui sont confiés en bon état de conservation, de fonctionnement et d'exploitation.

Le SIVOS supportera la charge financière les différents contrats d'entretien et de maintenance relatifs aux biens mis à disposition.

Cet entretien sera effectué en conformité avec toutes les réglementations en vigueur, notamment avec les règles d'hygiène, de sécurité et de bruit applicables à l'activité.

Tous les frais et honoraires relatifs aux aménagements, embellissements et améliorations que le SIVOS pourrait faire seront à sa charge et profiteront à la collectivité à l'issue de la convention, sans que le SIVOS puisse réclamer aucune indemnité que ce soit.

5.2 Maintenance et renouvellement des biens mobiliers

Pour les biens mobiliers nécessaires à l'exercice des missions du SIVOS mis à disposition tels que décrits à l'article 2., il sera distingué 2 catégories selon leurs usages administratif ou pédagogique, selon qu'ils soient à destination des équipes administratives ou pédagogiques.

La maintenance et le renouvellement des biens mobiliers à usage pédagogique sont supportés par le SIVOS.

5.3 Prêts de matériel

Pour faciliter la continuité des missions pédagogiques du SIVOS, la collectivité s'engage à prêter gracieusement, selon sa capacité, du matériel divers (tables, chaises, cloisons, véhicules, matériel audiovisuel...) pour des durées courtes, selon accords écrits et préalables et disponibilité du matériel.

ARTICLE 6 : CONTROLES

La Collectivité peut diligenter tout contrôle lui permettant de s'assurer que le SIVOS respecte bien l'ensemble des conditions fixées par la présente convention.

Si à cette occasion, elle constate un manquement, elle pourra faire application des clauses relatives à la résiliation, prévues à l'article 11.

ARTICLE 7 : MESURES DE SECURITE ET D'HYGIENE

Dans la limite des autorisations qui lui sont consenties au titre des présentes, Le SIVOS

s'engage à respecter les conditions de sécurité liées à l'exercice de son activité.

Il se conforme à toutes les dispositions légales et réglementaires, instructions et consignes régissant les établissements recevant du public. A ce titre, il s'interdit notamment de faire usage de tout gaz ou de tout produit inflammable dont l'utilisation serait interdite par le règlement de sécurité.

Il se conforme aux instructions et directives de la Préfecture et des autres autorités compétentes en matière de sécurité.

7.1 Mesures de sécurité - sécurité incendie

Le SIVOS déclare connaître les textes, règlements et consignes de sécurité en vigueur dans chaque site.

Il est tenu de les respecter et de les faire respecter par leur personnel.

A ce titre le SIVOS a à sa charge l'organisation, la formation, l'information et la mise en place, de la sécurité incendie, et doit s'assurer de son contrôle ou de faire contrôler.

Pour ce faire, la présidente du SIVOS devra désigner pour les locaux objets de la présente convention un responsable unique de sécurité, à défaut ce sera la présidente ou la vice-présidente.

Le responsable de sécurité doit :

- avoir et mettre à jour le registre de sécurité de son établissement ;
- veiller à respecter l'effectif maximum autorisé par établissement et veiller à ce que les effectifs admis soient compatibles avec la largeur et le nombre des issues dont disposent les locaux
- assurer le maintien en état de service et en lieux et places des extincteurs et de tout autre équipement de sécurité (alarmes, éclairages de secours, désenfumage, etc.)
- veiller à l'affichage des plans d'évacuation et des consignes de sécurité ;
- veiller au libre accès à toutes les sorties et aux issues de secours des locaux, au bon dégagement de tous les accès et circulations, ne jamais gêner l'évacuation du public par la disposition de mobilier (tables, chaises) ;
- veiller à ne pas dépasser la quantité, donnée par les commissions de sécurité, de matières combustibles à l'intérieur des locaux.

Dans tous les cas le SIVOS doit se conformer aux règles en vigueur s'appliquant aux ERP pour les types définis par la commission de sécurité et lever les prescriptions des PV de la CIS. Le SIVOS signale immédiatement à la collectivité tout dysfonctionnement éventuel.

7.2 Hygiène et sécurité au travail

Le SIVOS est tenu de respecter l'ensemble des règles d'hygiène applicables dans le cadre de l'exercice de son activité.

A l'issue de tout contrôle éventuellement réalisé par les autorités compétentes, il s'engage à communiquer à la collectivité tout procès-verbal ou compte-rendu de visite.

La collectivité peut, de sa propre initiative, mandater toute personne de son choix afin d'examiner le niveau d'hygiène des locaux concernés

ARTICLE 8 : CONDITIONS ET MODALITES FINANCIERES

8-1 Redevance

En raison de la nature des activités du SIVOS et du fait qu'il participe directement à la conservation du domaine public, la collectivité met à disposition du SIVOS les locaux et le matériel à titre gratuit.

8-2 Charges

La collectivité pourra demander chaque année au SIVOS, le remboursement des montants supportés pour les charges de fluides (eau, électricité) et les abonnements correspondants ainsi que les frais inhérents aux télécommunications.

8-3 charge de la dette

Le SIVOS assure le remboursement du capital et le paiement des intérêts des emprunts contractés par la collectivité pour financer la construction des biens mis à disposition.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

9.1 Responsabilité

Le SIVOS est responsable de tout accident ou dommage pouvant survenir à l'occasion de l'exercice de son activité, et ce sans que la collectivité ne puisse aucunement être mise en cause

à quelque titre que ce soit.

Le SIVOS doit informer immédiatement la collectivité de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les espaces utilisés ou de tout événement de nature à entraîner une dégradation ou un dommage même s'il n'en résulte aucun dégât apparent, faire toute déclaration de sinistre nécessaire et en justifier sans délai auprès de la collectivité.

9.2 Assurances

Le SIVOS agit tant pour son propre compte que pour celui de la collectivité pour tous les bâtiments propriété de la collectivité et prêtés à titre gratuit.

Les responsabilités respectives de la collectivité et du SIVOS sont celles résultant des principes de droit commun sans qu'il soit apporté de dérogation à ces principes, notamment en terme de renonciation à recours.

Le SIVOS devra assurer les risques de dommages et de responsabilité inhérents à sa qualité d'occupant des bâtiments objet de la présente convention.

Le SIVOS devra souscrire les contrats d'assurance garantissant les dommages dont il pourrait être déclaré responsable ou affectant ses propres biens notamment

* Risques locatifs pour les bâtiments ou parties de bâtiments objet de la présente convention.

* Les biens se trouvant à l'intérieur des bâtiments ou parties de bâtiments objet de la présente convention lui appartenant ou dont il a la garde ou l'usage à quelque titre que ce soit.

* Assurance responsabilité pour les dommages causés aux tiers ou usagers imputables à l'occupation, par le preneur, des bâtiments ou parties de bâtiments objet de la présente convention ou du fait de ses activités.

Les contrats d'assurance de dommages souscrits par le SIVOS devront obligatoirement comporter les garanties ou clauses suivantes :

*** Événements assurés**

- Incendie - Explosion - Foudre
- Dommages électriques
- Dégâts des eaux et fluides - Fumées
- Attentat - Vandalisme
- Bris de glace
- Tempête - Grêle - Neige
- Choc de véhicule - Chute d'avion

Garantie en valeur de reconstruction à neuf

Garantie des honoraires d'expert

Recours des voisins et tiers

Les parties devront communiquer la présente convention à son ou ses assureur(s), tant en responsabilité civile qu'en assurance dommage aux biens, afin qu'il(s) puisse(nt) établir des garanties conformes aux obligations présentes.

ARTICLE 10 : RESILIATION

La résiliation pourra être prononcée :

- 1- dans le cas où le SIVOS est dissout
- 2- en cas de force majeure, comme par exemple la destruction des espaces utilisés rendant impossible la poursuite de l'activité.

Dans tous les cas, la collectivité retrouvera la jouissance des installations et du mobilier sans indemnité d'aucune sorte.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges susceptibles de s'élever relativement à la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Poitiers.

Fin de lecture

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et tous documents relatifs à cette opération.

A la fin des échanges, Monsieur Le Maire met aux voix ce dossier.

Le conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité
11 pour, 0 contre, 0 abstention

Subventions versées aux associations

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au vote des subventions à allouer aux différentes associations de la commune.

<u>Subventions aux associations</u>	Année 2022	Année 2023
	Réalisation	Décision
Subventions courantes Associations communales		
Amicale Bouliste (Les boules en Bois)	150,00 €	150
Association des Parents d'élèves	750,00 €	750
Association Hippique	500,00 €	500
Bibliothèque FOYER RURAL	460,00 €	460
Lire et Dire FOYER RURAL	pas de demande	pas de demande
Coopérative de l'école		
Foyer Rural	pas de demande	pas de demande
Société de chasse	290,00 €	290
Société des Fêtes		
Tir Club	175,00 €	175
Autour de Peter	pas de demande	pas de demande
A la Motte	150,00 €	150
Les fées des P'tites Bouilles"	150,00 €	150
Ça roule pour Lulu		
Les St Saturnin "LA SATURNINOISE 17"	1 325,00 €	pas de demande
Dans les champs de Pierre et Saturnin	200,00 €	200
Total Associations communales	4 440,00 €	2825.00€
Subventions Associations Sociales		
ADMR	265,00 €	265
Banque Alimentaire		
Total Associations sociales	265,00 €	265.00€
Subventions Formation + Voyages		
Chambre des métiers 17	pas d'élèves	pas de demande
Chambre des métiers 79	pas d'élèves	pas de demande
MFR IREO les Herbiers	50,00 €	50
Voyage écoles		500
Total Formations + Voyages	50,00 €	550.00€
Subventions Autres exceptionnelle	Année 2022	
APE : remboursement des chocolats de Noël		
Société de chasse (cage pour ragondins)	290,00 €	
Total Autres	290,00 €	0.00€
TOTAL	5045.00€	3640.00€

Toutes les demandes de subvention reçues ont été étudiées mais non pas eu en totalité une réponse favorable, le choix étant fait de n'accorder une subvention qu'aux associations de proximité.

TOTAL DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS 3640.00€

Cette dépense est prévue au compte 6574 du Budget 2023.

Le Conseil Municipal adopte cette décision.

A la fin des échanges, **Monsieur Le Maire** met aux voix ce dossier.
 Le conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité
 11 pour, 0 contre, 0 abstention

Personnel - Tableau des effectifs

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de modifier le tableau des effectifs.

En effet, depuis le 01/02/2023 :

- Création du SIVOS, transfert de 6 agents

GRADES ou EMPLOIS	C A T	EFFECTIF AU 18/05/2022	POSTES POURVUS	POSTES NON POURVUS	CREATION	SUPPRES- SION	EFFECTIF AU 27/04/2023
Filière Administrative							
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} cl 35h/s	C	1	1				1
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} cl 35h/s	C	1	1				1
Filière Technique							
Adjoint technique territorial 35h/s	C	2	1	1			2
Adjoint technique territorial 22.69h/s	C	1	1			1	0
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe (22.54h/s) (30.25h/s) (30.25h/s)	C	3	3			3	0
Filière Animation							
Adjoint territorial d'animation principal 1 ^{ère} cl 35h/s	C	1	1			1	0
Adjoint d'Animation 28h/s	C	1	1			1	0
Emploi CDD	C	1	1				1
CAE-CUI	C	2	2				2
TOTAUX		13	12	1		6	7

Le Conseil Municipal décide :

- **DE SUPPRIMER** les 6 postes concernés
- **DIT** que le tableau des effectifs résultant de la présente délibération est modifié en conséquence,
- **DIT** que les crédits correspondants ont été prévu au budget 2023 pour autant que de besoin,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

A la fin des échanges, **Monsieur Le Maire** met aux voix ce dossier.

Le conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité
 11 pour, 0 contre, 0 abstention

Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations :

- ✚ Décision en date du 27/03/2023 pour renoncer à faire valoir son droit de préemption urbain pour un immeuble sis : 16 rue de la Prise à Saint Saturnin du Bois, cadastré E 1745 pour une superficie totale de 1 287m².
- ✚ Décision en date du 24/04//2023 pour renoncer à faire valoir son droit de préemption urbain pour un immeuble sis : 12 rue du Renou à Saint Saturnin du Bois, cadastré E 455, E 1320 et E 1381 pour une superficie totale de 1 292m².

Questions et Informations Diverses

- ❖ Remerciements aux membres de la commission du CMJ
- ❖ Cérémonie du 8 mai à 12h aux monuments aux morts. RDV cantonal
- ❖ Spectacle de feu le 6 mai

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur Le Maire remercie ~~le public présent (s'il y a)~~ et les membres de l'Assemblée et lève la séance à 22h15

Secrétaire de séance,



Didier BARREAU, Le Maire



- **PROCHAINES REUNIONS :**

- REUNION DE TRAVAIL : le 11/05/2023 à 19h30
- REUNION DE CONSEIL : le 25/05/2023 à 19h30